



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

DELIBERATION 2017-05-43

OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS 2018

L'an deux mille dix-sept, le 17 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2017

Date d'affichage : 11 mai 2017

Etaient présents : Fabrice JACOB, Isabelle GUERIN, Gildas ROUE, Sophie BASTARD, Christian PETITFRERE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, , Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Gurvan MOAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER, conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Mme Marie-Michèle BOTQUELEN à Mme Isabelle GUERIN

Monsieur Nicolas CANN a été nommé secrétaire de séance.

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS 2018

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

Cette loi s'inscrit dans le cadre des travaux menés lors du Grenelle de l'Environnement, en octobre 2007, et qui visait à prendre des décisions, notamment en matière d'efficacité énergétique, mais aussi de lutte contre les pollutions visuelles.

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Afin d'atténuer l'impact du passage à la nouvelle taxe et de ne pas pénaliser le commerce local et notamment les petits magasins, il a été décidé d'exonérer du champ d'application de la nouvelle taxe les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour la période transitoire arrivée à son terme le 31 décembre 2014. Depuis cette date, les tarifs n'ont pas évolué.

Conformément aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'année 2018, il est proposé au conseil municipal de majorer de 2 % les tarifs et de les fixer comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m ² et = ou < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie individuelle > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2017	15€/m ²	30€/m ²	40€/m ²	80€/m ²	20€/m ²	40€/m ²	60€/m ²	120€/m ²
2018	15,30 €/m ²	30,60 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
Tarifs 2018 maximaux nationaux	20,60 €	-	41,20 €	82,40 €	20,60 €	41,20 €	61,80 €	123,60 €

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Madame et Messieurs Gurvan MOAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A GUIPAVAS, LE 18 MAI 2017

Le Maire



(Signature)

Fabrice JACOB